Administration Communale de Mertert-Wasserbillig
1-3, Grand-Rue \ L-6630 Wasserbillig
Adresse postale : B.P.4 \ L-6601Wasserbillig

EXTRAIT
du registre des délibérations du collège échevinal

Séance du 30 octobre 2026

Présents :
M. Jérôme LAURENT, bourgmestre
M. Jos SCHUMMER, échevin
M. Lucien BECHTOLD, échevin
M. Jean-Louis DUARTE, secrétaire communal

Objet : Règlement d'urgence de circulation concernant la rue Basse à Mertert
N° : 192-2026

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la règlementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de la circulation modifié de la commune de Mertert, édicté par le conseil communal dans sa séance du 17 décembre 2002 et approuvé en date du 23 avril 2002 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, réf.: 322/02/CR ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de montage d'un échafaudage à hauteur de l'immeuble sis au 66, rue Basse, il est nécessaire de modifier d'urgence la circulation ;

Considérant qu'il y a urgence, étant donné que la demande de l'entreprise en question a été introduite auprès de l'autorité communale le 29 octobre 2026 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement :

Décide de modifier d'urgence le règlement de circulation sur le territoire de la commune de Mertert comme suit :

Art.1er

Le jeudi 4 novembre 2026, à l'endroit ci-après, les conducteurs de véhicules et d'animaux circulant dans le sens indiqué doivent céder le passage aux conducteurs venant en sens inverse :

- **Rue Basse :** à hauteur de l'immeuble sis au n° 66, dans le sens de la circulation en direction de Wasserbillig.

Un passage libre d'une largeur minimale de **3,00 m** doit être garanti à tout moment pour la circulation.

Cette réglementation est indiquée dans le sens non prioritaire par le signal B,5 'priorité à la circulation venant en sens inverse' et, en sens inverse, par le signal B,6 'priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse.



Art.2

Le jeudi 4 novembre 2026, à l'endroit ci–après, l'accès est interdit aux piétons :

- Rue Basse : trottoir situé le long de la façade de l'immeuble sis au N°66.



Cette disposition est indiquée par le signal C, 3g.

Art.3

La signalisation est mise en place par la commune.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré à Wasserbillig, date qu'en tête.

Suivent les signatures,
Pour expédition conforme
Wasserbillig, le 30 octobre 2026

Le Bourgmestre, Le Secrétaire,

ADMINISTRATION COMMUNALE - MERTERT

Certificat de publication

Le soussigné Jérôme LAURENT, bourgmestre de la commune de Mertert certifie que le présent règlement d'urgence de la circulation a été publié et affiché en date de ce jour.

Wasserbillig, le 30 octobre 2026

Le bourgmestre, Le secrétaire,

ADMINISTRATION COMMUNALE - MERTERT

Jérôme LAURENT Jean-Louis DUARTE